

CORRIGE

Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.

Baccalauréat professionnel « METIERS DE LA SECURITE »
Option : POLICE NATIONALE

Session de JUIN 2007

EPREUVE 2 : CADRE ADMINISTRATIF ET JUDICIAIRE
CORRIGE ET NOTATION

SUJET N° 30

EPREUVE NOTEE SUR 20

NOTATION : Le barème de notation proposé conduit à un total de 60 points, soit 50 points accordés aux réponses et 10 points pour la présentation la syntaxe, l'orthographe...
La note globale sera ramenée sur 20 points.

N.B : pour l'ensemble des questions tant en domaine judiciaire qu'administratif, les éléments fondamentaux des réponses attendues figurant en caractère gras dans le corrigé serviront de base à l'attribution des points pour chacune des questions, sauf consignes particulières.

DUREE : 3 heures

Coefficient 3

Vous devez vous placer dans le contexte de la situation professionnelle qui vous est présentée et répondre aux questions. Il doit être admis que dans la situation évoquée, le ou les policiers interviennent dans un contexte favorable à l'accomplissement de tous les actes que la loi autorise.

Vous êtes gardien de la paix, Agent de Police Judiciaire (A.P.J. 20), en fonction au commissariat de sécurité publique de MELUN (77), assisté d'un collègue du service, le gardien de la paix MARTIN Henri. Revêtus de votre tenue d'uniforme réglementaire, vous effectuez ce jour, une patrouille portée sur l'agglomération.

A 10 h 15, le Centre d'Information et de Commandement (C.I.C.) vous demande d'intervenir place de la Fontaine à MELUN pour une rixe entre automobilistes.

Sur place, à 10 h 20, vous constatez la présence d'une personne blessée, il s'agit de Monsieur DURAND Jean, conducteur du véhicule Peugeot 307, qui vous présente une carte d'invalidité officielle établie à son nom.

Selon les propos de la victime et d'un témoin présent sur place, l'agresseur aurait quitté les lieux à bord d'un véhicule automobile de marque BMW immatriculé 4564 WN 22. Ces derniers vous fournissent un signalement précis du véhicule, de son conducteur (auteur des faits), ainsi que la direction de fuite.

Ce témoin précise que l'auteur a violemment frappé la victime au visage en lui déclarant : «C'est ma place de parking et j'en ai rien à faire !».

Vous constatez que cette place est effectivement réservée aux personnes handicapées, dûment signalée par un panneau et par un pictogramme peint au sol.

Après vérifications auprès des divers fichiers de la police nationale, il s'avère que le véhicule BMW est signalé volé depuis cinq jours.

La victime est conduite par les sapeurs-pompiers au centre hospitalier pour y recevoir des soins. Non admise, elle se présente à 11 h 30 au commissariat central. Elle dépose une plainte contre l'auteur des violences et, remet au policier un certificat médical descriptif des blessures, établi par le médecin des Urgences Médicales Judiciaires de l'hôpital de MELUN (U.M.J.), mentionnant une Incapacité Totale de Travail (I.T.T.) de 10 jours.

Avant de quitter les lieux des faits, vous avez dirigé le témoin au commissariat pour y être entendu dans le cadre de cette affaire.

A 11 h 55, de passage dans le centre ville, vous apercevez le véhicule automobile de marque BMW immatriculé 4564 WN 22, stationné sur un parking situé dans une voie sans issue. Une personne de sexe masculin se trouve à la place du conducteur et consulte une revue.

Immédiatement, vous avisez le C.I.C. qui vous dépêche un effectif de renfort. Vous et votre collègue, procédez à l'interpellation de cet individu, qui n'oppose aucune résistance et qui sera identifié plus tard sous le nom de DUPOND Alain. Il reconnaît ne pas être le propriétaire du véhicule et avoir porté des coups à un conducteur handicapé sur un parking.

Palpé, il est porteur à la ceinture d'un couteau à cran d'arrêt.

Conduit au service, il est présenté devant l'officier de police judiciaire saisi de l'affaire. Le véhicule BMW est conduit au garage agréé à la demande du service de la police judiciaire.

Il est à préciser, que le nommé DUPOND Alain ne souffre d'aucun handicap.

QUESTIONS DU DOMAINE JUDICIAIRE

QUESTION 1

(4 points)

En vous référant au thème, dans quel cadre juridique avez-vous procédé à l'interpellation de DUPOND Alain ?

Justifiez votre réponse en donnant le nom du code concerné, l'article et son contenu..

REPONSE :

L'interpellation de DUPOND Alain a été effectuée dans le **cadre juridique du flagrant délit en vertu de l'article 53 du Code de Procédure Pénale (C.P.P.)**.

Il vient de commettre une infraction sur personne particulièrement vulnérable, en l'espèce M. DURAND Jean. Cette infraction est punie d'une peine d'emprisonnement.

Ces conditions permettent d'utiliser la coercition (interpellation).

Article 53 du C.P.P : est qualifié crime ou délit flagrant, le crime ou le délit qui se commet actuellement, ou qui vient de se commettre, ou dans un temps très voisin de l'action, la personne soupçonnée est poursuivie par la clameur publique, ou est trouvée en possession d'objets ou présente des traces ou indices laissant penser qu'elle a participé au crime ou au délit.

QUESTION 2

(5 points)

Relevez toutes les infractions susceptibles d'être retenues à l'encontre du nommé DUPOND Alain.

Énoncez la qualification et la classification de ces infractions.

Citez la juridiction compétente pour juger une infraction classifiée délit et donnez sa composition.

REPONSE:

Le nommé DUPOND Alain s'est rendu coupable des infractions suivantes :

Qualification	Classification
- vol de véhicule ou recel de vol de véhicule	délit.
- stationnement gênant sur un emplacement réservé aux véhicules utilisés par les personnes handicapées	contravention cas 4
- violences volontaires sur personne vulnérable, I.T.T. supérieure à 8 jours	délit
- port d'arme prohibée de 6 ^{ème} catégorie	délit

La juridiction compétente pour juger une infraction classifiée **délit** est appelée **Tribunal Correctionnel**.

Elle se compose de : **3 juges (magistrats professionnels du siège), du procureur de la République (ministère public) et d'un greffier**. Certains délits sont jugés par un tribunal statuant à juge unique.

QUESTION 3

(1 point)

Citez la (ou les) circonstance(s) aggravante(s) de l'infraction commise (s) par DUPOND Alain sur la personne de monsieur DURAND Jean.

REPONSE :

Les violences commises par le nommé DUPOND Alain sur la personne de Monsieur DURAND Jean reconnue comme **personne vulnérable par son infirmité** constituent une **circonstance aggravante** liée à celle de **violences volontaires**.

QUESTION 4

(2 points)

Donnez la définition du menottage, citez l'article du Code de Procédure Pénale et son contenu.

REPONSE :

Définition du menottage : c'est une mesure de sûreté utilisée par les forces de l'ordre, reconnue dans les pouvoirs de coercition prévus par la loi en matière d'arrestation, de détention et de transfert des personnes.

Les bases légales : l'article 803 du Code de Procédure Pénale (C.P.P.) prévoit que : «Nul ne peut être soumis au port de menottes ou entraves que s'il est considéré soit comme dangereux pour autrui ou pour lui-même, soit comme susceptible de tenter de prendre la fuite».

QUESTION 5**(8 points)**

Dans l'hypothèse où DUPOND Alain tenterait de vous porter un coup à l'aide de son couteau à cran d'arrêt, lors de son interpellation, pourriez-vous utiliser votre arme de service ? Justifiez votre réponse.

REPONSE :

Oui, le policier face à cette situation professionnelle peut se prévaloir de la légitime défense des personnes en raison des circonstances de fait et de lieu de l'interpellation, réunies de la manière suivante :

ELEMENTS GENERAUX

Il faut **une atteinte :**

sur soi-même ou autrui

injustifiée

actuelle

réelle

JUSTIFICATION

- DUPOND pointe son arme en direction d'un fonctionnaire de police qui tente de l'interpeller.

- La réaction de DUPOND ne se justifie pas. Il doit obtempérer aux injonctions des forces de l'ordre qui s'apprêtent à l'interpeller.

- C'est au moment où le policier est à sa hauteur, dans le but de l'interpeller que DUPOND menace le fonctionnaire de son couteau.

- Il n'y a pas de doute sur les intentions de l'individu de diriger son arme vers le policier.

- L'atteinte existe de manière certaine, DUPOND tient un couteau à cran d'arrêt à la main et le pointe en direction du policier qui place ce dernier dans une situation critique pour sa vie. La crainte d'être une victime est bien objective.

ELEMENTS GENERAUX

JUSTIFICATION

Il faut un acte de défense :

nécessaire

- La nécessité d'utiliser une arme administrative par le gardien de la paix permet d'éviter que DUPOND ne fasse usage de son couteau.

La réaction du gardien de la paix s'impose donc.

De plus, les faits se déroulent dans une voie sans issue ne laissant pas la possibilité d'échapper à une atteinte physique.

simultané

- C'est au moment où DUPOND menace de son arme le policier qu'intervient la réaction du gardien de la paix.

proportionné

- L'emploi de l'arme administrative par le policier, est proportionné par rapport aux conséquences de l'usage du couteau par DUPOND à son encontre. Les conséquences de l'usage de ce couteau pourraient entraîner des blessures graves et/ou mortelles.

QUESTION 6

(3 points)

En cas de découverte d'un véhicule volé, quelles mesures devez-vous prendre afin de permettre aux services d'investigation d'identifier l'auteur de l'infraction ?

REPONSE :

- Assurer la conservation du véhicule afin de permettre la préservation des traces et indices.

- Aviser l'officier de Police Judiciaire et se conformer à ses instructions.

QUESTIONS DU DOMAINE ADMINISTRATIF

QUESTION 1

(3 points)

Les permis de conduire délivrés depuis une certaine date ne sont affectés que de la moitié du nombre maximal de points, durant une période appelée «délai probatoire».

- 1- Énoncez la date de mise en place de ce nouveau permis probatoire et le nombre de points attribués à son titulaire.
- 2- Au terme de quel délai cette période probatoire prend t-elle fin ?
- 3- Lorsque le nombre de points est égal à zéro, le permis perd t-il sa validité pour toutes les catégories ?

REPONSE :

- 1- Les permis de conduire délivrés **depuis le 01 mars 2004** sont affectés de la moitié du nombre maximal, soit un capital de **6 points**.
- 2- Cette période probatoire prend fin :
 - **3 ans après la date d'obtention du permis, quelle qu'en soit la catégorie.**
 - **2 ans après la date d'obtention du permis de la catégorie B lorsque son titulaire a suivi un apprentissage anticipé à la conduite.**
- 3- **Oui**, le permis perd sa validité pour **toutes les catégories**.

QUESTION 2

(3 points)

D'après le thème, vous étiez en patrouille portée sur votre agglomération.
Quel est l'intérêt de cette mission ?

REPONSE :

Il s'agit tout d'abord :

- **d'être vu** (dissuasion et prévention).
- **de voir et agir** (secours à personne, contestation de l'infraction et intervention).

Il s'agit ensuite :

- **de couvrir des secteurs importants,**
- **de jour comme de nuit,**
- **de pouvoir se rendre rapidement sur les lieux de l'intervention,**
- **d'être un excellent moyen de surveillance.**

QUESTION 3 (3 points)

Par quel(s) moyen(s) tout fonctionnaire de police peut-il vérifier qu'un véhicule fait l'objet de recherches et connaître son propriétaire ?

REPONSE :

Tout fonctionnaire de police peut vérifier au moyen du **Fichier des Véhicules Volés (F.V.V.)** si un véhicule fait l'objet de recherche.

Le **Fichier National Automobile (F.N.A.)**. permettra de compléter les recherches.

QUESTION 4 (3 points)

Quelles sont les obligations du témoin cité dans une affaire judiciaire ?

REPONSE :

Le code de procédure pénale précise les obligations du témoin:

- rester sur les lieux de l'infraction,
- répondre aux convocations de l'officier de police judiciaire,
- dire la vérité sur les faits dont il a été témoin,
- informer la police ou la justice de tout crime consommé ou en préparation dont il a connaissance,
- s'il est parent ou conjoint de parent en ligne directe, frère ou soeur ou conjoint, de l'auteur ou du complice de privation, de mauvais traitement ou d'atteintes sexuelles infligés à mineur de 15 ans ou sur une personne particulièrement vulnérable, ce témoin parent ou conjoint est tenu de le dénoncer.

QUESTION 5 (4 points)

Le signalement descriptif d'un individu et d'un véhicule est très important pour aider tout policier dans ses missions de police.

Donnez la composition des éléments du signalement descriptif d'une personne et d'un véhicule.

REPONSE :

signalement descriptif d'une personne :

- le sexe,
- l'âge apparent,
- la taille,
- la corpulence,
- le type,
- l'aspect et la couleur des cheveux,

- les yeux,
- la tenue vestimentaire,
- le ou les signes particuliers.

signalement descriptif d'un véhicule :

- le numéro d'immatriculation,
- la catégorie d'immatriculation (française ou étrangère),
- la marque,
- le type,
- le genre,
- la couleur de la carrosserie,
- le nombre d'occupants,
- le signalement sommaire du conducteur,
- la direction prise,
- les signes particuliers (autocollants, choc apparent, etc).

QUESTION 6 (3 points)

- 1- Que signifient les sigles suivants : G.I.G. et G.I.C.
- 2- Quelle est la sanction encourue par un conducteur non reconnu handicapé qui stationne son véhicule sur les emplacements réservés ?
Quelle procédure sera utilisée par le fonctionnaire de police ?

REPONSE :

- 1- **G.I.G. Grand Invalide de Guerre.**
G.I.C. Grand Invalide Civil.
- 2- Un conducteur qui stationne son véhicule sur ce type d'emplacement est passible **d'une contravention, par timbre amende, de 4^{ème} classe (cas n° 4)** et d'un montant de 135 euros..

QUESTION 7 (8 points)

Pour sensibiliser les Français qui partent en vacances, le gouvernement a diffusé au cours de l'été 2006, une campagne télévisée intitulée "Contrefaçon, non merci".
Le phénomène continue à se développer et représente aujourd'hui près de 10 % du commerce mondial.
Les Etats accentuent la répression, mais il est difficile de remonter les filières qui bénéficient souvent du soutien du crime organisé.

Après avoir pris connaissance des documents de presse qui vous sont fournis, répondez aux questions suivantes :

- 1- Dans le monde entier, de nombreux articles font l'objet de contrefaçons.
Citez en huit.

REPONSE :

Il y a une dizaine d'années, seuls les produits de luxe étaient touchés mais aujourd'hui, tous les secteurs le sont également, à savoir :

- les produits textiles,
- les articles de maroquinerie,
- les chaussures,
- les lunettes,
- les boucles de ceinture (initiales de grandes marques),
- les pièces détachées automobiles,
- les cigarettes,
- les produits médicamenteux,
- l'électronique, l'informatique, les appareils domestiques,
- la propriété littéraire, artistique et industrielle (les droits d'auteurs, compositeurs, les brevets, les dessins...),
- les jouets,
- les produits de grande consommation (les produits aérosol, dentifrice ...),
- la parapharmacie,
- les alcools,
- les documents officiels,
- les parfums,
- les batteries pour produits divers, etc.

2- Comment peut-on définir la propriété intellectuelle et que regroupe-t-elle dans le domaine de la contrefaçon ?

REPONSE :

La propriété intellectuelle concerne toute création de l'esprit.

Elle regroupe la propriété littéraire, artistique (les droits d'auteurs) et la propriété industrielle qui repose sur les brevets, valables vingt ans en France, les marques et les créations ornementales (dessins, modèles) déposés pour cinq ans et renouvelables quatre fois.

3- Les médicaments contrefaits peuvent-ils présenter un danger pour la vie des personnes ? Argumentez votre réponse.

REPONSE :

Oui, les médicaments contrefaits peuvent présenter un véritable danger pour les raisons suivantes:

- **Il est très difficile de différencier un médicament contrefait d'un véritable produit.**
- **Ces médicaments non brevetés sont fabriqués dans des laboratoires clandestins (en Chine et en Inde par exemple) sans aucun contrôle des autorités. Ils peuvent contenir des produits dangereux tel l'antigel par exemple retrouvé dans un sirop contre la toux (à Haïti 89 décès en 1995 et 30 enfants en 1998 en Inde).**

- Ces médicaments contrefaits sont souvent des produits usagés ou périmés composés de goudron ou tout autre produit nocif.

- Certains de ces produits sont copiés de substances brevetées ou génériques, ne contenant qu'une faible quantité de principes actifs pour une certaine catégorie et souvent mal dosés, constituant un véritable poison pour la vie des personnes.

En France, le développement d'internet a facilité l'achat de substances dopantes, de régimes ou traitant le dysfonctionnement érectile.

4- D'après vous, quels sont les moyens de lutter efficacement contre le phénomène de la contrefaçon ?

PROPOSITIONS DE REPONSE :

- sensibilisation, information par campagnes télévisées de la population,
- sensibilisation des professionnels des grandes marques,
- réglementation et contrôle plus stricts des moteurs de recherche et des sites de vente par internet,
- aggravation des sanctions : peines d'amendes, d'emprisonnement, de confiscation des produits et peines complémentaires,
- harmonisation de la législation sur la contrefaçon (propriété intellectuelle...),
- accentuation des contrôles douaniers (ports, aéroports...),
- développement de la traçabilité des produits notamment médicamenteux (système de codes barres).